

# Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers »

- 4 -Formulaire d'adhésion





La collectivité territoriale souhaitant adhérer à la Charte « Collectivité engagée pour maîtriser les risques sur les chantiers » de la Carsat Sud-Est déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent document.

#### Préambule

Le signataire s'accorde aux côtés de la Carsat Sud-Est sur les constats et objectifs suivants.

La prévention des risques professionnels doit continuer à progresser, afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail et des maladies professionnelles encore trop nombreux.

Sur les chantiers de BTP, les principaux risques rencontrés sont liés aux chutes de hauteur ou de plain-pied et aux TMS (troubles musculosquelettiques). Le risque amiante fait également partie des préoccupations fortes sur cette activités, du fait de ses conséquences pour les sajariés exposés et de ses effets possibles à moyen/long terme.

La multiplication de bonnes pratiques de prévention sur les chantiers est de nature à créer un standard dans les pratiques professionnelles pour l'ensemble des acteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises). L'implication de la maîtrise d'ouvrage est la première étape indispensable dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les chantiers.

Maîtres d'ouvrage publics de premier plan, les collectivités territoriales peuvent en exiger l'application et ainsi favoriser le déploiement des références techniques et organisationnelles de ce standard.

## Engagements de la Carsat Sud-Est auprès des collectivités territoriales signataires

Le Carsat Sud-Est s'engage <u>gratuitement</u>, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes à la Charte, à :

• Mettre en œuvre un dispositif de formation dédié adapté aux missions des personnels concernés

Ce dispositif est présenté dans le document ad hoc

- Assurer un accompagnement collectif
- → Organisation et financement (frais d'accueil) d'une journée d'échanges par an avec une représentation des services concernés de l'ensemble des collectivités engagées
- → Mise à disposition de ressources documentaires
- → Diffusion d'un butletin dédié d'informations : nouveautés techniques ou organisationnelles susceptibles d'enrichir la démarche de maîtrise des risques professionnels sur les chantiers, analyses anonymisées d'accidents du travail sur chantiers ou de situations susceptibles de générer des maladies professionnelles
- O Assurer, dans les limites de ses disponibilités, un accompagnement individuel
- → Consells personnalisés sur l'intégration de la prévention des risques professionnels dans la rédaction des pièces marchés
- O Valoriser l'engagement des collectivités adhérentes à la Charte au travers d'actions de communication

### Engagements de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage, par son adhésion à la Charte, à :

- O Développer ses compétences, concernant son rôle de maître d'ouvrage et de donneur d'ordres, sur les bonnes pratiques recommendées par l'Assurance maladie Risques professionnels
- → Intégration, dans le plan de formation des personnels des services impliqués dans les missions de maîtrise d'ouvrage, du dispositif de formation dédie de la Carsat Sud-Est
- 9 Favoriser l'Intégration et l'implication du CSPS au plus tôt dès la phase conception du projet
- → Désignation du Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité.
- → Pour faciliter l'attribution de la prestation, application de la norme NF P 99-800 qui permet au MOA d'estimer le volume de la mission (nombre d'heures et de visite) et de disposer de critères d'évaluation des offres des Coordonnateurs SPS.
- O Intégrer, pour chaque opération, les bonnes pratiques de prévention sur 5 thèmes opérationnels prioritaires :
- → Mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes
- -- Gestion des manutentions et des approvisionnements
- → Hygiène et conditions de travali
- → Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)
- → Interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ces bonnes pratiques sont présentées et illustrées dans 3 documents téléchargeables sur le site internet de la Carsat Sud-Est :

- Deux guides « Thêmes opérationnels prioritaires » de l'Assurance matadie Risques professionnels
  - Maîtrise d'ouvrege Logements et bureaux collectifs
  - Maîtrise d'ouvrage Exploitant (bâtiments industriels, surfaces commerciales, ...)
- Le « Guide pour la mise en commun de moyens » Travaux en hauteur, circulation manutention », publié en 2015 par l'Assurance maladie » Risques professionnels en partenariat avec la CNRACL » Fonds national de prévention, le Syndicat National des entreprises générales françaises de bâtiment et de travaux publics, et le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etaiement
- 6 Améliorer la maîtrise du risque amiante sur les chantiers
- → Organisation des opérations de repérage amiante avant travaux selon la norme NFX 46-020 (immeubles bâtis)
- Etude de la mise en œuvre dans chaque opération, dès sa parution, de la future norme « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de Génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers »
- Intégration des résultats des opérations de repérage dans les pièces de marchés entreprises
- → Vérification de la compétence des entreprises sur la base de leurs processus validés (certification, attestation de compétences, méthodologie de maîtrise des processus, détermination des niveaux d'empoussièrement, choix des moyens de protection collective et individuelle)
- O Afficher et valoriser son adhésion à la Charte
- → Utilisation, sur tous supports adaptés et notamment placés sur les panneaux d'information des chantiers, du slogan et du logo spécifiques au dispositif

## Engagement du signataire

Désignation de la collectivité territoriale

Date 1/06/2021

Le/la signataire - nom et qualité du (ce la) représentant(e) légal(e) de la structure

Benoît QUIGNON
Directeur Général des Services
de la Ville de Marseille
2, Quai du Port
13233 MARSEILLE Cedex 20

Ce formulaire d'adhésion, complété et scanné, ainsi que le formulaire « participants », doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse sulvante :

charte,collectivites@carsat-sudest.fr